



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024/476

Service Police Municipale  
Réf agent : MS

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LES PLACES DÉSIGNÉES AU 11 RUE HENRI DUMONT DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 À 15H00 AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 À 17H00 À L'OCCASION DU SPECTACLE « MOON ».**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R 417-10,  
**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur les places désignées au 11 rue Henri Dumont.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places désignées au 11 rue Henri Dumont du samedi 28 septembre 2024 à 15h00 au lundi 30 septembre 2024 à 17h00 à l'occasion du spectacle « Moon », à l'exception de la compagnie Bark.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 19 septembre 2024**

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le 26 septembre 2024.....